



POST TEMPORAL LVX

mut 79/67

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une nouvelle artère sur la commune de Carouge

du 17 décembre 1965

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Carouge du 30 septembre 1965, proposant au Conseil d'Etat de donner le nom de rue Antoine Jolivet à l'artère partant de l'avenue de la Fraillie et aboutissant à la route des Jeunes "zone industrielle F121";

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat;

vu le préavis favorable du service du plan d'aménagement;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ :

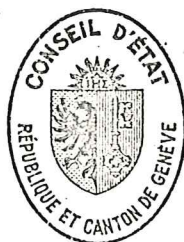
Il est donné :

Le nom de rue Antoine Jolivet à la nouvelle artère partant de l'avenue de la Fraillie et se terminant à la route des Jeunes, en souvenir d'Antoine Jolivet, conseiller administratif de 1922 à 1930, ayant présidé ce Conseil en qualité de maire.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Halland